



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE



SAINT-DENIS, LE 9 FEVRIER 2010

Le Secrétaire général
du comité interministériel des villes

à

Madame et Messieurs les préfets de région
(pour information)

Mesdames et Messieurs les préfets de
département (pour attribution)

Objet : Recommandations relatives aux diagnostics de gestion urbaine de proximité mis en œuvre dans le cadre de la « dynamique Espoir banlieues » pour 2010

Réf. : Circulaires du 26 juin 2008 et du 21 janvier 2009

Le comité interministériel des villes (CIV) du 20 juin 2008 a décidé, dans le cadre de la dynamique Espoir banlieues, de consacrer des crédits en 2009, 2010 et 2011 à l'amélioration de la gestion urbaine de proximité (GUP).

Fin 2009, près de 250 quartiers ont fait l'objet d'un diagnostic, dont 90 quartiers prioritaires au titre de la dynamique Espoir banlieues.

- Dans le cadre des crédits que vous délègue l'ACSé, je vous rappelle que la circulaire du 21 janvier 2009 indiquait l'obligation de mettre en œuvre des diagnostics de gestion urbaine de proximité sur l'ensemble des 215 quartiers prioritaires au titre de la dynamique Espoir banlieues (voir liste jointe en annexe), ainsi que la possibilité de déployer cette mesure sur tout quartier faisant l'objet d'un CUCS. Lorsque les périmètres du CUCS sont étendus, vous avez la possibilité de définir plusieurs sous-ensembles, pouvant chacun faire l'objet de diagnostics.

Le document « questions/réponses » de l'ACSé joint en annexe vous en précise les modalités.

Vous associerez les collectivités locales et les bailleurs au choix des quartiers qui feront l'objet de ces diagnostics.

Par ailleurs, la circulaire du 21 janvier 2009 indiquait que, lorsqu'un diagnostic portait sur un quartier où un délégué du préfet était présent, celui-ci pouvait être le référent en matière de gestion urbaine de proximité, en vous alertant sur les difficultés de gestion rencontrées dans le quartier, et en étant un interlocuteur privilégié pour le prestataire en charge de la réalisation du diagnostic. Dans les quartiers non dotés de délégués du préfet, vous veillerez à ce que les acteurs locaux soient bien informés de cette mesure et bénéficient d'un interlocuteur au sein de vos services, ou le cas échéant dans les directions départementales des territoires ou dans les directions départementales de la cohésion sociale.

L'objectif de ces diagnostics est d'apporter un soutien aux démarches locales de GUP, notamment lorsqu'elles rencontrent des blocages sur des points particuliers, ou d'impulser des dynamiques lorsqu'il n'y a pas de démarche opérationnelle. Ces diagnostics permettent de développer une connaissance partagée des atouts et des difficultés du quartier, et de renforcer des démarches engagées, en faisant bénéficier les acteurs locaux de l'intervention d'un prestataire qualifié pouvant apporter des outils méthodologiques et des recommandations.

Afin de préparer l'intervention du bureau d'études et de veiller à sa bonne insertion au sein des dynamiques en cours, j'attire votre attention sur la nécessité de faire le point avec les villes, les établissements publics de coopération intercommunale et les bailleurs, sur les démarches GUP déjà engagées, en amont du diagnostic en marchant.

Les bureaux d'études chargés de réaliser le diagnostic présenteront des préconisations pour l'amélioration de la GUP sur le quartier, en tenant compte des remarques exprimées par l'ensemble des partenaires. Ces préconisations pourront servir de support à un enrichissement des actions soutenues dans le cadre du volet « habitat et cadre de vie » des CUCS. Des crédits de l'ACSé seront mobilisables au titre de l'enveloppe fongible des CUCS.

Sur chaque quartier sélectionné, le premier diagnostic sera suivi d'un second dans un intervalle de six mois. Il vous sera ensuite demandé de vous prononcer, en concertation avec les partenaires locaux, sur l'opportunité de poursuivre la démarche au-delà de ce deuxième diagnostic, dans l'objectif de consolider le partenariat local et sa mobilisation.

Pour votre information, en 2010, le SG-CIV et les partenaires associés au suivi de cette mesure (ACSé, ANRU, la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature et l'Union Sociale pour l'Habitat) vont établir un bilan intermédiaire des diagnostics GUP. Je vous tiendrai informé de ces résultats, afin que vous puissiez bénéficier de ces enseignements pour renforcer votre présence auprès des acteurs locaux engagés dans ces démarches.